



1850 boul. Des Forges
Trois-Rivières, Québec, G8Z 0A2
Téléphone : 819 374-6734
Télécopieur: 819 374-5558

2150 Meadowvale Blvd
Mississauga, Ontario, Canada L5N 6R6
Téléphone : (905) 858-3060
Télécopieur : (905) 858-3111

AMBLE LUCIEN BOMBARDIER 2020

2 ans amble pouliches

Dimanche 4 Octobre 2020

Hippodrome 3R, Trois-Rivières, Québec, Canada

BOURSE : 15 000 \$ (A) – 30 000 \$ (E)

Frais de mise en nomination
Frais de départ

15 mai 2020

300 \$CA
500 \$CA

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Dans ce texte, les mots et expressions ci-après ont la signification suivante :

R.A.C.J. : Régie des Alcools, des Courses et des Jeux.

RÈGLES : Les Règles sur les courses de chevaux de race Standardbred (c.C-72.1, r.4). Toutes ces règles s'appliquent au présent programme.

CJQ : Le Club Jockey du Québec.

1. COMMANDITAIRES : L'Amble Lucien Bombardier est une course avec bourse commanditée par Standardbred Canada et le Club Jockey du Québec.

2. NOMINATION: Les frais de mise en nomination sont payables en dollars canadiens, en espèces comptant ou par chèque tiré sur une banque au Canada au nom de Standardbred Canada et doivent être déposés au bureau de l'agence **Standardbred Canada, 2150 Meadowvale Blvd, Mississauga, Ontario, Canada L5N6R6**.

Un formulaire de mise en nomination doit être dûment rempli pour chaque cheval. Ces formulaires sont disponibles au bureau du Club Jockey du Québec, sur le site web du CJQ et sur le site web de Standardbred Canada.

Si moins de 15 pouliches font l'objet d'une mise en nomination, l'événement pourra être annulé à la discrétion des commanditaires. Dans un tel cas, tous les frais de mise en nomination seront remboursés à chaque cheval ayant fait l'objet d'une mise en nomination antérieure à l'annulation.

Il n'y a aucuns frais supplémentaires pour permettre l'admissibilité d'un cheval après la fermeture des mises en nomination.

3. FRAIS DE DÉPART : Les frais de départ sont payables en dollars canadiens, en espèces comptant ou par chèque tiré sur une banque au Canada au nom de **Club Jockey du Québec**, au plus tard une heure avant le départ de la course. Cependant, Club Jockey du Québec se réserve le droit d'exiger, à son entière discrétion, d'une ou de plusieurs personnes, que les frais de départ soient acquittés sous une forme plutôt qu'une autre.

Que le cheval prenne le départ ou non, les frais de départ doivent être versés au secrétaire des courses de l'Hippodrome 3R, sauf si l'inscription a été retirée avant l'heure de fermeture des inscriptions.

Si les frais de départ ne sont pas versés dans les délais prévus, le cheval est retiré de la liste des partants et les frais de départ demeurent exigibles.

Les frais de départ peuvent également être payés au bureau du **Club Jockey du Québec, 1850 boul. Des Forges, Trois-Rivières (Québec) G8Z 0A2**, après l'inscription du cheval, au plus tard à 16h00 le jour de la tenue de l'événement (strictement pendant les jours et heures d'ouverture desdits bureaux).

4. RESPONSABILITÉ : Standardbred Canada et Club Jockey du Québec, par courtoisie, feront tout en leur pouvoir pour aviser sa clientèle des paiements requis. Avec ou sans l'avis reçu, il demeure la responsabilité du propriétaire, de l'agent du

Propriétaire ou de l'entraîneur de s'assurer que les paiements seront déposés à la date et l'heure prévues à cette fin.

Aucune responsabilité quant à l'admissibilité ou la non-admissibilité d'un cheval ne sera assumée par Standardbred Canada et Club Jockey du Québec.

5. MODALITÉS DE PAIEMENT : Dans le cas de paiement par la poste des frais de mise en nomination, l'oblitération est obligatoire, et *Standardbred Canada et Club Jockey du Québec* seront réputés avoir reçu le paiement à la date et à l'heure de l'oblitération.

Afin d'éviter tout malentendu, *Standardbred Canada et Club Jockey du Québec* suggèrent fortement de faire parvenir les paiements des frais par service recommandé.

Advenant la non-réception d'un paiement dans les délais requis, *Standardbred Canada et Club Jockey du Québec* n'accepteront pas en guise d'excuse, toutes carences attribuables au service postal, et n'assument aucune responsabilité à cet égard.

Le propriétaire, l'agent de ce propriétaire ou l'entraîneur a la responsabilité de s'assurer que *Standardbred Canada et Club Jockey du Québec* recevront les paiements qui leurs sont destinés à la date prévue à cette fin.

Dans le cas d'un paiement par l'intermédiaire d'un service de messagerie détenteur d'un permis de camionnage au Canada, *Standardbred Canada et Club Jockey du Québec* seront réputés avoir reçu le paiement à la date et à l'heure de réception par le service de messagerie.

6. ADMISSIBILITÉ : Rejetons de 2018. Pouliches ambleuses de 2 ans aptes à courir en 2020 et enregistrées auprès de Standardbred Canada ou la United States Trotting Association avant la date de fermeture des mises en nomination et

(a) ayant été engendrées par un étalon utilisé pour la monte exclusivement au Canada tout au long de la saison de monte 2017, **OU**

(b) Pouliches ayant été engendrées par un étalon non canadien et appartenant en totalité à des résidents ou citoyens du Canada au moment de la fermeture des mises en nomination pourvu que :

(i) Si le propriétaire est un partenariat, une écurie, une corporation ou entité similaire, tous les partenaires, membres ou actionnaires soient des résidents ou citoyens du Canada;

(ii) S'il s'agit d'une location, que le/les locataire(s) et locateur(s) détiennent tous la citoyenneté canadienne et soient résidents du Canada;

(iii) Afin de maintenir leur admissibilité, les pouliches doivent demeurer entièrement de propriété de résidents ou de citoyens canadiens jusqu'au moment de la course;

(iv) Une pouliche inscrite et vendue à un non-résident ou un non-citoyen du Canada perd son admissibilité au moment de la vente, et

(v) Toutes les pouliches inscrites et vendues avant et après leur inscription doivent constituer des ventes de bonne foi.

Pour les fins du présent document, on entend par « résidents du Canada », des personnes qui, à la fermeture des inscriptions, maintiennent en permanence leur lieu de résidence au Canada et ont résidé au Canada au moins 183 jours entre le 1^{er} janvier de l'année en cours et le jour de l'inscription. On entend par « citoyens du Canada », les personnes qui maintiennent leur citoyenneté canadienne.

Pour qu'un cheval puisse prendre le départ à l'événement, le propriétaire, l'agent de ce propriétaire ou l'entraîneur doit :

Procéder à l'inscription du cheval;

S'assurer qu'au moment de l'inscription, ce cheval respecte les standards de temps de qualification de l'Hippodrome 3R;

S'assurer qu'au moment du départ, le nom de ce cheval n'apparaît pas sur la liste de qualification;

S'assurer que tous les frais de mise en nomination ont été versés dans les délais prévus;

S'assurer que les frais de départ seront versés dans les délais prévus.

Club Jockey du Québec se réserve le droit de procéder ou faire procéder, à une vérification de l'âge des chevaux selon les deux critères suivants, soit le certificat d'enregistrement et la dentition du cheval.

7. NON-RESPECT DES CONDITIONS : Advenant le non-respect d'une ou de plusieurs des conditions d'admissibilité ou de participation à l'Amble Lucien Bombardier 2020, un cheval ne pourra prendre part à l'événement.

En cas de non-paiement, dans les délais prévus, des frais de mise en nomination, des frais de départ exigibles ou de tout autres frais relatif, le cheval concerné ne pourra prendre part à quelque événement que ce soit commandité en tout ou en partie par Club Jockey du Québec, même s'il change de propriétaire et ce tant que les sommes dues n'auront pas été entièrement récupérées. Un chèque retourné par la banque avec la mention « provision insuffisante » fera en sorte que le paiement sera considéré comme n'ayant pas été fait avec les conséquences inhérentes notamment quant au délai de rigueur.

8. PROCÉDURE D'INSCRIPTION : L'inscription d'un cheval est obligatoire et doit être faite au secrétariat des courses de l'Hippodrome 3R, avant la date et l'heure prévues de fermeture des inscriptions de l'événement.

Le propriétaire, l'agent de ce propriétaire ou l'entraîneur peut retirer l'inscription avant l'heure de fermeture des inscriptions.

Sous réserve de l'article 19, la date et l'heure de fermeture des inscriptions à l'événement sont celles apparaissant au calendrier des événements approuvés par la RACJ et diffusé par l'Hippodrome 3R.

9. MINIMUM DE CHEVAUX REQUIS : Pour que l'événement soit tenu, un minimum de six (6) inscriptions d'intérêts différents est requis, sans quoi l'événement pourrait être annulé, à la discrétion des commanditaires. Dans un tel cas, tous les frais de mise en nomination seront remboursés à chaque cheval ayant fait l'objet d'une mise en nomination.

10. NOMBRE DE PARTANTS : Si plus de 9 pouliches sont inscrites pour prendre le départ, l'événement sera tenu en divisions avec un maximum de neuf (9) chevaux par division.

11. POSITION DE DÉPART : Les positions de départ sont déterminées par tirage au sort. Ce tirage est effectué au moyen d'un programme informatique mis à la disposition du Club Jockey du Québec par l'agence *StandardbredCanada*.

Ce tirage est public et est effectué à l'endroit, au jour et à l'heure déterminés et publiés par l'Hippodrome 3R.

12. BOURSE : La bourse commanditée pour l'événement est 15 000 \$ en dollars canadiens soit une contribution de 5 483 \$ de Standardbred Canada et de 9 517 \$ du Club Jockey du Québec. Tous les frais de nomination et les frais de départ seront ajoutés à la bourse commanditée.

Si l'événement est tenu en divisions, la bourse pour chaque division sera déterminée comme suit : (a) la bourse commanditée et le total des frais de nomination seront répartis également entre les divisions et (b) les frais de départ seront répartis entre les divisions proportionnellement au nombre de chevaux prenant le départ de chacune d'elles.

13. RÉPARTITION DE LA BOURSE : L'attribution de la bourse dans chaque division est répartie de la façon suivante, en conformité avec les règles de la RACJ:

5, 6, 7, 8, 9 partants : 50%, 25%, 12%, 8%, 5%.

4 partants : 50%, 25%, 15%, 10%.

3 partants : 55%, 30%, 15%.

2 partants : 65%, 35%.

1 partant : 100%.

14. DISTANCE DE L'ÉVÉNEMENT : Toutes les courses de l'événement sont disputées sur la distance d'un (1) mille.

15. VALIDATION DES RENSEIGNEMENTS : Les renseignements obtenus de *Standardbred Canada* sur chaque cheval seront considérés comme officiels.

16. RÉTENTION : Club Jockey du Québec et Hippodrome 3R se réserve le droit, moyennant préavis, d'exiger que tous les chevaux ou certains chevaux soient amenés dans une écurie de rétention. Lors de la rétention, les procédures telles que décrites à la partie IV des Règles de piste s'appliquent.

17. RÉMUNÉRATION DES CONDUCTEURS : Club Jockey du Québec se réserve le droit de prélever un montant égal à 5% de chaque part de la bourse gagnée par un cheval, en plus de toutes les taxes applicables, pour les remettre au conducteur de ce cheval.

18. RÉMUNÉRATION DES ENTRAÎNEURS : Club Jockey du Québec se réserve le droit de prélever un montant égal à 5% de chaque part de la bourse gagnée par un cheval, en plus de toutes les taxes applicables, pour les remettre à l'entraîneur de ce cheval.

19. MODIFICATION AU CALENDRIER : Club Jockey du Québec se réserve le droit d'apporter des modifications aux dates et lieux apparaissant au calendrier de cet événement sous réserve de l'approbation de la RACJ. Club Jockey du Québec prendra les moyens nécessaires pour informer la clientèle visée.

20. INTERPRÉTATION : Les conditions d'admissibilité et de participation à cet événement ont été approuvées par Club Jockey du Québec et la RACJ.

Toute interprétation du présent événement est du ressort exclusif de la RACJ.



MISE EN NOMINATION AMBLE LUCIEN BOMBARDIER 2020

Pour pouliches ambleuses de 2 ans

SERA COURU le DIMANCHE 4 octobre 2020 à l'Hippodrome 3R, Trois-Rivières, Québec, Canada

Bourses : 15 000 \$ (A) – 30 000 \$ (E)

Commanditaires : Standardbred Canada et Club Jockey du Québec

Mise en nomination	300.00\$ CA	15 mai 2020
Frais de départ	500.00\$ CA	

Admissibilité : Rejetons de 2018. Pouliches ambleuses de 2 ans aptes à courir en 2020 et enregistrées auprès de Standardbred Canada ou la United States Trotting Association avant la date de fermeture des mises en nomination et

(a) Ayant été engendrées par un étalon utilisé pour la monte exclusivement au Canada tout au long de la saison de monte 2017, **Où**

(b) Pouliches ayant été engendrées par un étalon non canadien et appartenant en totalité à des résidents ou citoyens du Canada au moment de la fermeture des mises en nomination pourvu que :

- (i) Si le propriétaire est un partenariat, une écurie, une corporation ou entité similaire, tous les partenaires, membres ou actionnaires soient des résidents ou citoyens du Canada;
- (ii) S'il s'agit d'une location, que le/les locataire(s) et locateur(s) détiennent tous la citoyenneté canadienne et soient résidents du Canada;
- (iii) Afin de maintenir leur admissibilité, les pouliches doivent demeurer entièrement de propriété de résidents ou de citoyens canadiens jusqu'au moment de la course;
- (iv) Une pouliche inscrite et vendue à un non-résident ou un non-citoyen du Canada perd son admissibilité au moment de la vente, et
- (v) Toutes les pouliches inscrites et vendues avant et après leur inscription doivent constituer des ventes de bonne foi.

Pour les fins du présent document, on entend par « résidents du Canada », des personnes qui, à la fermeture des inscriptions, maintiennent en permanence leur lieu de résidence au Canada et ont résidé au Canada au moins 183 jours entre le 1^{er} janvier de l'année en cours et le jour de l'inscription. On entend par « citoyens du Canada », les personnes qui maintiennent leur citoyenneté canadienne.

Conditions :

Si moins de 15 pouliches font l'objet d'une mise en nomination, l'événement pourra être annulé à la discrétion des commanditaires. Dans un tel cas, tous les frais de mise en nomination seront remboursés à chaque cheval ayant fait l'objet d'une mise en nomination antérieure à l'annulation.

L'inscription d'un cheval est obligatoire et doit être faite au secrétariat des courses de l'Hippodrome 3R, avant la date et l'heure prévues de fermeture des inscriptions de l'événement. Le propriétaire, l'agent de ce propriétaire ou l'entraîneur doit s'assurer qu'au moment de l'inscription, ce cheval respecte les standards de temps de qualification de l'Hippodrome 3R et qu'au moment du départ, le nom de ce cheval n'apparaît pas sur la liste de qualification.

Pour que l'événement soit tenu, un minimum de six (6) inscriptions d'intérêts différents pour prendre le départ est requis, sans quoi l'événement pourrait être annulé à la discrétion des commanditaires. Dans un tel cas, tous les frais de mise en nomination seront remboursés à chaque cheval ayant fait l'objet d'une mise en nomination.

Si plus de 9 pouliches sont inscrites pour prendre le départ, l'événement sera tenu en divisions avec un maximum de neuf (9) chevaux par division. Si l'événement est tenu en divisions, la bourse pour chaque division sera déterminée comme suit : (a) la bourse commanditée et le total des frais de nomination seront répartis également entre les divisions et (b) les frais de départ seront répartis entre les divisions proportionnellement au nombre de chevaux prenant le départ de chacune d'elles.

Les positions de départ sont déterminées par tirage au sort. Ce tirage est effectué au moyen d'un programme informatique mis à la disposition du Club Jockey du Québec par l'agence Standardbred Canada.

La bourse commanditée pour l'événement est 15 000 \$ en dollars canadiens soit une contribution de 5 483 \$ de Standardbred Canada et de 9 517 \$ de Club Jockey du Québec. Tous les frais de nomination et les frais de départ seront ajoutés à la bourse commanditée.

L'attribution de la bourse lors de la course est répartie de la façon suivante : 5, 6, 7 ou 8 ou 9 partants : 50%, 25%, 12%, 8%, 5% - 4 partants : 50%, 25%, 15%, 10% - 3 partants : 55%, 30%, 15% - 2 partants : 65%, 35% - 1 partant : 100%.

Toutes les courses de l'événement sont disputées sur la distance d'un (1) mille.

Club Jockey du Québec et Hippodrome 3R se réserve le droit, moyennant préavis, d'exiger que tous les chevaux ou certains chevaux soient amenés dans une écurie de rétention. Lors de la rétention, les procédures telles que décrites à la partie IV des Règles de piste s'appliquent.

Les Règles des courses de la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux (RACJ) s'appliqueront.

NOM DU CHEVAL	TATTOO	SEXE	PÈRE	MÈRE	
					\$
					\$

TOTAL: \$

FAIRE PARVENIR À: Standardbred Canada, Stake Department, 1-2150 Meadowvale Blvd., Mississauga, Ontario, L5N 6R6, telephone: (905) 858-3060, Fax: (905) 858-8047

Je nomme, par la présente, les chevaux mentionnés ci-haut, à l'Amble Lucien Bombardier 2020, et je suis d'accord avec les conditions de participation mentionnées dans le présent document.

NOM DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'AGENT : _____

ADRESSE : _____

VILLE : _____ PROVINCE/ÉTAT : _____

TÉLÉPHONE: (_____) _____ TÉLÉCOPIEUR: (_____) _____

SIGNATURE: _____ DATE: _____